

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20221220-2022-DCM-109A-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Publié - Notifié le 23.12.2022.

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-109A SEANCE du 20 Décembre 2022

OBJET : : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Décision modificative (7.1.3).

FINANCES - Budget principal de la commune 2022 : Décision modificative n°01/2022.

NOTE SUCCINCTE

En vertu du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier les budgets de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auxquels ils s'appliquent.

A ce jour, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous en vue d'intégrer les principales informations comptables suivantes :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il s'agit d'un mouvement de crédits permettant :

- En Dépenses, d'alimenter les chapitres budgétaires :
 - 012 charges de personnel : + 870 000,00 € dans le but de prendre en charge la revalorisation du point d'indice acté par l'Etat cet été et d'assurer la continuité des charges de personnel.
 - 042 opérations d'ordre de transferts entre sections : +3 762 731,00 € qui correspondent à l'addition de 167 563,00€ nécessaires aux amortissements supplémentaires constatés par la Trésorerie de Garges sur l'exercice en cours, 110 387,00 € nécessaires à l'annulation d'une annuité d'amortissements 2022 sur les autres installations, matériels et outillages techniques et 3 484 783,00€ nécessaires à la contre-passation d'une écriture datant du BP 2016 pour régularisation et amortissement d'une pénalité de renégociation de dette, qui n'avait jamais été amortie auparavant (récupération de 7 années d'amortissement sur le seul BP 2022).
 - d'équilibrer les fonds nécessaires aux mouvements précités par l'amputation d'un montant de - 3 272 153,00 € au chapitre 023 virement à la section d'investissement.
- En Recettes, de tenir compte des produits supplémentaires constatés sur les chapitres budgétaires :
 - 73 impôts et taxes : +196 115,00€ de perception du FSRIF et +40 342,00 € de perception du FPIC par rapport aux prévisions.
 - 042 opérations d'ordre de transferts entre sections : +1 124 121,00 € correspondant à des reprises de trop-amorti constatés par la Trésorerie de Garges sur l'exercice en cours.

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit d'un mouvement de crédits permettant :

- En Dépenses, d'alimenter les chapitres budgétaires :
 - 040 opérations d'ordre de transferts entre sections : +1 124 121,00€ correspondant à des reprises de trop-amorti constatés par la Trésorerie de Garges sur l'exercice en cours,
 - 16 emprunts et dettes assimilés : +3 120 000,00€, dont 3 000 000,00€ en contrepartie des écritures supplémentaires réalisées au chapitre 16 emprunts et dettes assimilés en recettes réelles d'investissement, ainsi qu'à 120 000,00€ correspondant au montant nécessaire pour faire face à la première échéance du nouvel emprunt conclu le 7 juillet 2022,
 - 27 autres immobilisations financières : +50 000,00€ nécessaires aux consignations réalisées fin 2022 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui s'imputent sur ce chapitre particulier des immobilisations financières où il n'y avait pas de budget prévu,
 - d'équilibrer les fonds nécessaires aux mouvements précités par l'amputation d'un montant de -803 543,00€ au chapitre 23 immobilisations en cours.

- En Recettes, de tenir compte des produits supplémentaires constatés sur les chapitres budgétaires :
 - 040 opérations d'ordre de transferts entre sections : +3 762 731,00€ en contrepartie des écritures supplémentaires réalisées au chapitre 042 en dépenses d'ordre de fonctionnement
 - 16 emprunts et dettes assimilés : +3 000 000,00€ relatifs à l'intégration au budget de la mobilisation de fonds pour le refinancement du contrat de prêt n°A75190FI conclu en juillet 2019 (Décision n°2022-DM-112A du 07 juillet 2022)
 - d'équilibrer les fonds nécessaires aux mouvements précités par l'amputation d'un montant de -3 272 153,00€ au chapitre 021 virement de la section de fonctionnement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2022, selon le récapitulatif suivant :

Chap	Libellé	Total BP 2022	Total DM N°1	Total Budgeté 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 870 862,00		9 870 862,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	29 222 789,00	870 000,00	30 092 789,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	52 000,00		52 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 945 970,70	-3 272 153,00	6 673 817,70
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 558 072,00	3 762 731,00	7 320 803,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 255 816,00		3 255 816,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 550 000,00		1 550 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	851 715,00		851 715,00
Total Dépenses fonctionnement		58 307 224,70	1 360 578,00	59 667 802,70
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 554 859,70		10 554 859,70
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	259 800,00		259 800,00
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00	1 124 121,00	1 224 121,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 575 710,00		1 575 710,00
73	IMPOTS ET TAXES	31 588 123,00	236 457,00	31 824 580,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 843 487,00		12 843 487,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	453 250,00		453 250,00
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995,00		909 995,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 000,00		22 000,00
Total Recettes fonctionnement		58 307 224,70	1 360 578,00	59 667 802,70

Chap	Libellé	Total BP 2022	Total DM N°1	Total Budgété 2022
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00	1 124 121,00	1 224 121,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 237,00		8 237,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 260 000,00	3 120 000,00	7 380 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 029 917,87		1 029 917,87
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 854 052,88		16 854 052,88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 197 018,37	-803 543,00	4 393 475,37
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	50 000,00	50 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00		50 000,00
Total Dépenses d'investissement		27 499 226,12	3 490 578,00	30 989 804,12
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	775 096,35		775 096,35
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 945 970,70	-3 272 153,00	6 673 817,70
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 050 000,00		2 050 000,00
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 558 072,00	3 762 731,00	7 320 803,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 320 000,00		2 320 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 490 087,07		4 490 087,07
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 310 000,00	3 000 000,00	7 310 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00		50 000,00
Total Recettes d'investissement		27 499 226,12	3 490 578,00	30 989 804,12

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 Décembre 2022, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T. n'a pu se réunir le 14 Décembre 2022, faute de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau le 15 Décembre 2022 pour se réunir le 20 Décembre 2022, en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HAMMAD Hamza, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. ABDAL Orhan donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali à Mme DOUCOURE Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab à M. LUSSOT Jean-Marc, M. CHAMAKHI Marwan à M. SAVIGNY Eric, Mme FONTAINE Alizée à M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HEILAUD Christophe à Mme HAJEJE Nesrine, M. KARADAVUT Dogan à M. ALTINOK Ismail, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. GAILLANNE Pascal à Mme GUENDOOUZ Farah, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absente excusée : Mme CEYLAN Melsa.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufèr.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CHEVAUCHÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2022 approuvé par délibération n°2022-DCM-029A du conseil municipal du 23 mars 2022.

Vu le projet de Décision Modificative relative au budget principal,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 31 Voix POUR et 4 Voix CONTRE,

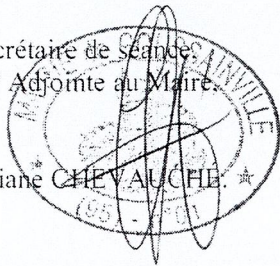
ARTICLE UNIQUE - ADOPTE la décision modificative N°1 du budget principal 2022 telle que présentée ci-dessous :

Chap	Libellé	Total BP 2022	Total DM N°1	Total Budgété 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 870 862,00		9 870 862,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	29 222 789,00	870 000,00	30 092 789,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	52 000,00		52 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 945 970,70	-3 272 153,00	6 673 817,70
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 558 072,00	3 762 731,00	7 320 803,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 255 816,00		3 255 816,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 550 000,00		1 550 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	851 715,00		851 715,00
	Total Dépenses fonctionnement	58 307 224,70	1 360 578,00	59 667 802,70
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 554 859,70		10 554 859,70
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	259 800,00		259 800,00
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00	1 124 121,00	1 224 121,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 575 710,00		1 575 710,00
73	IMPOTS ET TAXES	31 588 123,00	236 457,00	31 824 580,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 843 487,00		12 843 487,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	453 250,00		453 250,00
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995,00		909 995,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 000,00		22 000,00
	Total Recettes fonctionnement	58 307 224,70	1 360 578,00	59 667 802,70

Chap	Libellé	Total BP 2022	Total DM N°1	Total Budgété 2022
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00	1 124 121,00	1 224 121,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 237,00		8 237,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 260 000,00	3 120 000,00	7 380 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 029 917,87		1 029 917,87
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 854 052,88		16 854 052,88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 197 018,37	-803 543,00	4 393 475,37
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	50 000,00	50 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00		50 000,00
Total Dépenses d'investissement		27 499 226,12	3 490 578,00	30 989 804,12
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	775 096,35		775 096,35
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 945 970,70	-3 272 153,00	6 673 817,70
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 050 000,00		2 050 000,00
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 558 072,00	3 762 731,00	7 320 803,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 320 000,00		2 320 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 490 087,07		4 490 087,07
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 310 000,00	3 000 000,00	7 310 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00		50 000,00
Total Recettes d'investissement		27 499 226,12	3 490 578,00	30 989 804,12

La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme.
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte à classer

2022-DCM-109A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T12-14-18.01 (MI242190840)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20221220-2022-DCM-109A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Budget principal de la commune 2022 : Décision modificative n.01/2022.

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. décision modificative ou budget supplémentaire

Acte : DELIB 109 - FINANCES - Décision
modificative n.1-2022.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/12/22 à 12:14

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 23/12/22 à 12:14

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 23/12/22 à 12:20

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20221220-2022-DCM-110A-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Publié - Notifié le 23.12.2022.

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Par délégation de signature,
Le Rédacteur
M. MAZIL

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-110A SEANCE du 20 Décembre 2022

OBJET : FINANCES - Décisions budgétaires - Autres actes budgétaires (7.1.5).
FINANCES - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre des prévisions du passage à la nomenclature M57 et à l'établissement d'un CFU (Compte Financier Unique) en lieu et place des Compte de gestion et Compte administratif présentés usuellement avec la nomenclature comptable actuelle M14, des travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Ville ont été engagés avec la Trésorerie de Garges et M. le Receveur principal.

Partant du constat que la valeur du patrimoine de la Ville (actif immobilisé) n'avait pas été reconstituée de manière égale entre l'ordonnateur et le comptable depuis le passage en M14 et l'édition du dernier règlement budgétaire et financier de 1996, il convient dès lors de régulariser des écritures d'amortissement passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement seront recalculés en conséquence.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à débiter le compte 1068 de 4 348 100,15 € pour créditer les comptes 28 listés ci-dessous pour les montants indiqués :

- Compte 28121 = 1 224 187,39 €
- Compte 28132 = 93 404,59 €
- Compte 281571 = 679 859,20 €
- Compte 28182 = 469 290,96 €
- Compte 28183 = 1 421 032,63 €
- Compte 28184 = 460 325,38 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 Décembre 2022, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T, n'a pu se réunir le 14 Décembre 2022, faute de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau le 15 Décembre 2022 pour se réunir le 20 Décembre 2022, en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12,

ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HAMMAD Hamza, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. ABDAL Orhan donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali à Mme DOUCOURE Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab à M. LUSSOT Jean-Marc, M. CHAMAKHI Marwan à M. SAVIGNY Eric, Mme FONTAINE Alizée à M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HEILAUD Christophe à Mme HAJEJE Nesrine, M. KARADAVUT Dogan à M. ALTINOK Ismail, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. GAILLANNE Pascal à Mme GUENDOOUZ Farah, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absente excusée : Mme CEYLAN Melsa.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufér.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CHEVAUCHÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que la mise à jour de l'actif immobilisé de la Ville est un préalable au passage à la nomenclature M57 et à l'édition du Compte Financier Unique,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

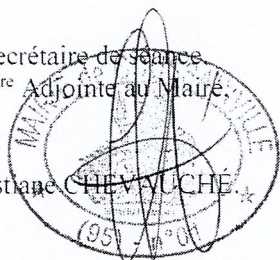
DELIBERE et à l'Unanimité.

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, sans impact sur les résultats de fonctionnement ou d'investissement, comme suit : le compte 1068 sera débité de 4 348 100,15€ pour créditer les comptes 28 listés ci-dessous pour les montants indiqués :

- Compte 28121 = 1 224 187,39 €
- Compte 28132 = 93 404,59 €
- Compte 281571 = 679 859,20 €
- Compte 28182 = 469 290,96 €
- Compte 28183 = 1 421 032,63 €
- Compte 28184 = 460 325,38 €
- Compte 28184 = 460 325,38 €

La Secrétaire de séance
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE *



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdélaziz HAMIDA *



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte à classer

2022-DCM-110A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T12-15-17.00 (MI242190887)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20221220-2022-DCM-110A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Régularisations sur exercices antérieurs
relatives aux immobilisations

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. autres actes budgétaires : transferts de crédits, etc...

Acte : DELIB 110 - FINANCES - Multicanal : Non
Régularisations sur exercice antérieurs
relatives immobilisations.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/12/22 à 12:15

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 23/12/22 à 12:15

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 23/12/22 à 12:26

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20221220-2022-DCM-111A-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Publié - Notifié le 23.12.2022.

Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Adjoint au Maire

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-111A SEANCE du 20 Décembre 2022

OBJET : FINANCES - Décisions budgétaires - Autres actes budgétaires (7.1.5).

FINANCES - Budget Primitif 2023 - Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

NOTE SUCCINCTE

Afin de permettre aux différents services municipaux d'assurer la continuité de leurs missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le législateur a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

→ SECTION D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

→ MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater, sur les chapitres suivants, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif plus décision modificative et hors restes à réaliser), selon le tableau ci-dessous,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

CHAPITRE	TOTAL BUDGET	¼ DU BUDGET
20 – Immobilisations incorporelles	1 029 917,87	257 479,47
21 – Immobilisations corporelles	16 854 052,88	4 213 513,22
23 – Immobilisations en cours	4 393 475,37	1 098 368,84
27 – Immobilisations financières	50 000,00	12 500,00
INVESTISSEMENT	22 327 446,12	5 581 861,53

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 Décembre 2022, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T, n'a pu se réunir le 14 Décembre 2022, faute de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau le 15 Décembre 2022 pour se réunir le 20 Décembre 2022, en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HAMMAD Hamza, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyar, M. KINGUE MBANGUE François, M. BOUGHALEB Abdelhalim. Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. ABDAL Orhan donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali à Mme DOUCOURE Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab à M. LUSSOT Jean-Marc, M. CHAMAKHI Marwan à M. SAVIGNY Éric, Mme FONTAINE Alizée à M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HEILAUD Christophe à Mme HAJEJE Nesrine, M. KARADAVUT Dogan à M. ALTINOK Ismail, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. GAILLANNE Pascal à Mme GUENDOOUZ Farah, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absente excusée : Mme CEYLAN Melsa.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufér.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CHEVAUCHÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et principalement son article 69,

Considérant que cette possibilité nécessite une autorisation préalable de l'organe délibérant,

Considérant que le budget 2023 de la Ville sera voté en 2023.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 31 Voix POUR et 3 Abstentions.

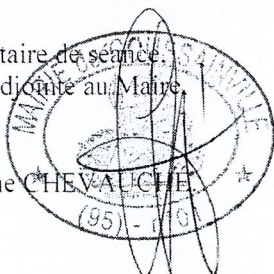
ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à engager, à liquider et à mandater, sur les chapitres suivants, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif plus décision modificative et hors restes à réaliser), selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	TOTAL BUDGET	¼ DU BUDGET
20 – Immobilisations incorporelles	1 029 917,87	257 479,47
21 – Immobilisations corporelles	16 854 052,88	4 213 513,22
23 – Immobilisations en cours	4 393 475,37	1 098 368,84
27 – Immobilisations financières	50 000,00	12 500,00
INVESTISSEMENT	22 327 446,12	5 581 861,53

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte à classer

2022-DCM-111A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T12-16-35.00 (MI242190952)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20221220-2022-DCM-111A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Budget Primitif 2023 - Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. autres actes budgétaires : transferts de crédits, etc...

Acte : DELIB 111 - FINANCES - BP 2023 - Multicanal : Non
Autorisation du CM.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/12/22 à 12:16

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 23/12/22 à 12:16

Par IMZIL Fadwa

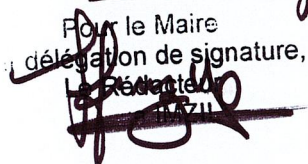
Accusé de réception

Date 23/12/22 à 12:22

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20221220-2022-DCM-112A-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

GOUSSAINVILLE – n° 2022/.....

Publié - Notifié le 23.12.2022.

Pour le Maire
délégation de signature,


« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-DCM-112A SEANCE du 20 Décembre 2022

OBJET: FINANCES LOCALES - Subventions - attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...) - (7.5.2.)

FINANCES - Budget Primitif 2023 - Acomptes des subventions aux associations.

NOTE SUCCINCTE

Avant le vote du Budget Primitif 2023, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes de subvention en vertu d'une délibération expresse.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart des subventions de fonctionnement aux associations, en prenant en référence la subvention N-1. Les associations concernées sont celles qui ont reçu une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € en 2022.

Les établissements publics et les associations concernés sont :

1- Etablissements publics

- C.C.A.S. 300 000 €

2- Associations

- Centre de Formation AVERROES 7 500 €
- COS (Comité des Œuvres Sociales) 47 250 €
- Empreinte 10 000 €
- F.C.G. (Football Club de Goussainville) 27 500 €
- Hand Ball Club 7 500 €
- Tennis Club Municipal de Goussainville 10 000 €
- Eurêka 8 750 €

Cette mesure permet le versement de l'acompte des subventions aux associations dès la notification de la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ces versements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 Décembre 2022, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T, n'a pu se réunir le 14 Décembre 2022, faute de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau le 15 Décembre 2022 pour se réunir le 20 Décembre 2022, en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HAMMAD Hamza, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. ABDAL Orhan donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali à Mme DOUCOURE Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab à M. LUSSOT Jean-Marc, M. CHAMAKHI Marwan à M. SAVIGNY Éric, Mme FONTAINE Alizée à M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HEILAUD Christophe à Mme HAJEJE Nesrine, M. KARADAVUT Dogan à M. ALTINOK Ismail, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. GAILLANNE Pascal à Mme GUENDOOUZ Farah, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absente excusée : Mme CEYLAN Melsa.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulifer.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CHEVAUCHÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'avant le vote du Budget Primitif 2023, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart des subventions de fonctionnement aux associations dont le montant perçu sur l'année 2022 est supérieur à 23 000 €.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de verser avant le vote du budget primitif 2023, les acomptes suivants :

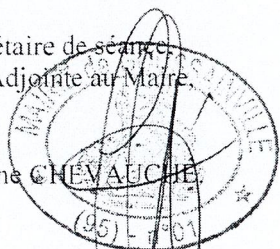
- | | |
|---|-----------|
| 1- Etablissements publics | |
| - C.C.A.S. | 300 000 € |
| 2- Associations | |
| - Centre de Formation AVERROES | 7 500 € |
| - COS (Comité des Œuvres Sociales) | 47 250 € |
| - Empreinte | 10 000 € |
| - F.C.G. (Football Club de Goussainville) | 27 500 € |
| - Hand Ball Club | 7 500 € |
| - Tennis Club Municipal de Goussainville | 10 000 € |
| - Eurêka | 8 750 € |

ARTICLE 2 : INDIQUE que le réajustement s'effectuera sur les versements suivants et notamment lors du vote du Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir aux conventions qui devront être signées avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 € (Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

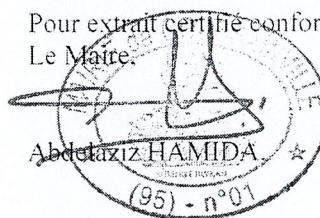
La Secrétaire de séance,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte à classer

2022-DCM-112A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T12-17-40.00 (MI242190961)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20221220-2022-DCM-112A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Budget Primitif 2023 - Acomptes des subventions aux associations.

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations...)

Acte : DELIB 112 -FINANCES - BP 2023 - Acomptes subventions aux associations.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/12/22 à 12:17

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 23/12/22 à 12:17

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 23/12/22 à 12:24